

**Convention définissant les modalités de collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, et des déchets verts de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer – Avenant N°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric Tavernier, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'une convention n° 09 – 046 en date du 4 février 2009, les services de la Ville de Dieppe assurent la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, et des déchets verts, de la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer, pour l'année 2009.

Les conditions financières prévoient que la Ville de Dieppe applique à la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer une facturation basée sur un forfait de collecte, et un prix à la tonne pour les ordures ménagères et pour les déchets verts.

Suite à la mise en place de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec effet au 1er janvier 2009, la Ville de Dieppe a conclu un avenant n° 7 en date du 19 octobre 2009 avec la société INOVA France afin que cette dernière lui refacture cette taxe à l'euro l'euro.

Pour éviter que la Ville de Dieppe n'assume la charge financière de la TGAP des déchets de la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer, il est nécessaire de prévoir en retour, en la forme d'un avenant n° 1 à la convention de collecte et d'élimination, la refacturation à l'euro l'euro de cette taxe à cette commune.

Considérant l'avis formulé par la Commission N°3 réunie le 8 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et des déchets verts pour l'année 2009, avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.